

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 MAI 2017

L'an deux mil dix-sept le 5 mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LE DOUSSAL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2017

Présents: Pascal LE DOUSSAL, Marie-Annick LE BELLER, Bernard FIOLEAU, Gilles DELANOE, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Michel JAFFRELOT, Erwan LECOMTE, Yann GUIGUEN, Erwan L'HEREEC, François GABILLET.

Absents excusés: Marie-Noëlle RAUDE, Anne Jessy BETOTE, Laurence TRAVERS, Jessica TRIQUET (donne procuration à Marie-Annick LE BELLER),

M. Gilles DELANOE a été élu secrétaire.

1) DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA RÉNOVATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 05 mars 2016, concernant le projet de rénovation thermique et acoustique du groupe scolaire.

Dans le cadre de la demande de subvention pour ce dossier au titre de la DETR auprès de la préfecture, le conseil municipal doit acter ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de rénovation thermique et acoustique du groupe scolaire pour un montant total estimé à 35 000€ HT, avec le plan de financement suivant :

Subvention espérée de la sénatrice :	10 000€
<i>au titre de la réserve parlementaire</i>	
Subvention espérée de la Préfecture :	9 450€
<i>27% au titre de la DETR</i>	
Autofinancement commune de Calan :	15 550€

COUT DES TRAVAUX : 35 000€ H.T.

2) INSCRIPTION D'UN CIRCUIT AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE DU MORBIHAN

Après avoir pris connaissance du dossier transmis par le Syndicat du Bassin du Scorff concernant l'inscription du Circuit « Chemin du Lech », passant sur la commune de Calan, au PDIPR,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'inscription du circuit « Chemin du Lech » au PDIPR selon le code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L361-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adhère au PDIPR
- Approuve le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plan IGN au 1/25 000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.
- Décide de donner un avis simple favorable, concernant les chemins ruraux et voies communales inscrits au PDIPR du Morbihan, de donner un avis conforme favorable concernant les chemins ruraux et voies communales inscrits au PDIPR du Morbihan. Les extraits de planches cadastrales au 1/5 000ème concernant ces chemins ruraux et voies communales et sont annexés à la présente délibération.
- S'engage en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
 - À maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires
 - À ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, et pour les VTT, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public
 - À prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement
 - À passer une ou plusieurs conventions de passage entre le Département, le Propriétaire privé et la Commune, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelles privées
 - À ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère touristique et d'ouverture au public
 - À entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc...)

3) MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE D'INZINZAC LOCHRIST (SECTEUR DE PEN ER PRAT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en Mairie du dossier de modification n°2 du PLU de la commune d'Inzinzac Lochrist, concernant le secteur de Pen er Prat, et qu'il convient de donner un avis avant la mise à l'enquête publique, conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable.

4) CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ROUTIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception en Mairie du dossier concernant le classement sonore des infrastructures de transport routier, de la part de la DDTM du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable.

5) INDEMNITÉS ÉLUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de compléter la délibération prise le 28 mars 2014, concernant les indemnités des élus.

L'indice brut étant modifié depuis le 1^{er} janvier 2017 (1022 à la place de 1015), **il convient de préciser que les indemnités des élus sont fixées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique**, les pourcentages restent cependant les mêmes, soit :

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Maire : 43 %
 - Les trois adjoints : 16,5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette modification.

6) QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Pascal LE DOUSSAL.



